

Pièces justificatives à fournir en complément de l'annexe 1

Prérequis	Pièces justificatives <i>Chaque document arrivant à expiration en cours d'année devra avoir été renouvelé avant son terme, puis renvoyé à la CPAM dans les 30 jours suivant sa date d'expiration</i>
Annexe 1	<p>L'Annexe 1 dûment complétée et signée par le responsable légal.</p> <p>Relevé de la dernière visite périodique annuelle des équipements métrologiques, pour chaque véhicule déclaré.</p>
Si changement de chauffeur ou si les documents fournis sont expirés	<p>L'attestation de la visite médicale tamponnée par la préfecture</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ Jusqu'à 60 ans => Tous les 5 ans ↔ De 60 à 76 ans => Tous les 2 ans ↔ Après 76 ans => Tous les ans
	<p>L'attestation de Formation Continue Obligatoire doit être délivrée par un centre agréé par une préfecture, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↔ Ecole Taxi de la Dordogne (ETD) ↔ Fauvel Formation
	<p>La carte professionnelle de chaque conducteur déclaré en annexe 1.</p>
	<p>↔ Les cartes professionnelles possédant un QRCODE ont une date de validité indiquée sur leur recto.</p>
	<p>Déclaration unique d'embauche.</p>
En cas de changement de véhicule	<p>Le certificat d'immatriculation (carte grise).</p> <p>La copie du carnet métrologique justifiant la pose des équipements spéciaux taxi.</p> <p>L'Autorisation de stationnement mentionnant la marque, le type et l'immatriculation du nouveau véhicule déclaré.</p> <p>La justification du contrôle technique si le véhicule a plus d'un an.</p>
En cas de changement de dirigeant / société	<p>Artisan : carte professionnelle téléchargeable sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : www.cmacarte.pro.</p> <p>Société : extrait K-Bis de - 3 mois.</p> <p>Photocopie conforme de la carte d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés.</p> <p>Salarié : DPAE - déclaration préalable à l'Embauche auprès de l'URSSAF.</p> <p>Locataire-gérant : contrat de location-gérance.</p>